merciales et à la conclusion d'accords devant contribuer à amener la stabilité sur les marchés des aliments et des matières premières.

Placements des particuliers.-Par l'entremise du Ministère de la Reconstruction. le Gouvernement entend encourager et aider à la conversion rapide et à l'expansion Il y aura amplement de stimulants pour les placements des particuliers: la demande de denrées de consommation sera élevée; les immeubles et l'outillage seront hors d'usage ou démodés; de nouveaux produits et de nouvelles techniques exigeront de nouvelles immobilisations. Les impôts seront abaissés le plus tôt possible et le marché des placements privés à un niveau stable et élevé sera encouragé. Le maintien des intérêts à un bas niveau stimulera le placement de fonds et contribuera à créer de l'emploi. Les avantages offerts par la Banque d'expansion industrielle (voir p. 1037) prendra une importance particulière pour les petites et les nouvelles entreprises dont la réussite répondra de l'emploiement futur. La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles autorise des emprunts pour une grande variété d'améliorations de ferme, les prêts devant être faits par l'entremise des banques à charte et garantis en partie par le Gouvernement. Finalement, dans le domaine du logement, les dépenses n'ont pas été assez considérables depuis les quinze dernières années et il faudra, dès que les exigences de guerre le permettront, engager des fonds dans la construction de logements dans des proportions beaucoup plus élevées qu'au cours de la période qui a immédiatement précédé la guerre.

Consommation.—Durant la deuxième phase de la guerre, il est prévu que les dépenses de consommation augmenteront jusqu'à l'extrême limite de la quantité de marchandises et du nombre de services disponibles. L'assurance-chômage, les allocations familiales, le soutien des prix des produits agricoles contribueront à maintenir les revenus. De fait, il y aura danger que les dépenses de consommation aient une tendance à dépasser les marchandises et les services disponibles. La sécurité sociale et autres mesures venant appuyer et stabiliser ces dépenses continueront d'opérer. De plus, le Gouvernement a exprimé l'intention d'établir les pensions de vieillesse et l'assurance-santé sur une base contributoire dès qu'il pourra conclure avec les provinces des accords financiers et administratifs.

Placements publics.—Dans les circonstances créées par la guerre, les dépenses d'Etat sont devenues un élément prédominant dans la détermination du niveau de l'emploi et des revenus. Au cours de la deuxième phase de la guerre, il est proposé que le Fédéral hâte l'exécution de ses propres entreprises différées. Il recherchera la collaboration des gouvernements provinciaux, des municipalités et des industries utilisant les ressources naturelles et il est reconnu que plusieurs des projets énoncés sous cette rubrique dans le Document blanc exigeront, s'ils doivent être mis en vigueur, une nouvelle définition des accords financiers entre le Fédéral et les provinces.

Durant la période d'après-guerre, l'emploi délibéré des dépenses publiques de placement, qui doit être entrepris à titre d'expérience comme mesure permanente d'une politique visant à assurer du travail, est préconisé, mais il faudra adopter une politique qui s'adaptera à l'économie canadienne et suivre cette ligne de conduite conformémemnt à la Constitution. Il est recommandé de commencer sur une grande échelle en adoptant deux méthodes:—

(1) La préparation à l'avance d'une réserve d'entreprises nécessaires et désirables par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Ces entreprises doivent être prêtes à être mises en œuvre lorsque les conditions de travail exigeront une augmentation des déserves un blies est que les conditions de travail exigeront une augmentation des déserves un blies est que les conditions de travail exigeront une augmentation des déserves un blies est que les conditions de travail exigeront une augmentation de déserves un blies est que les conditions de travail exigeront une augmentation de la condition de la conditio

mentation des dépenses publiques de placement.

(2) L'établissement, en collaboration avec les provinces, d'une nouvelle politique fédérale de dépenses pour la mise en valeur et la conservation des ressources naturelles. Bien que certaines de ces dépenses doivent être continuées, une bonne partie peut être variée selon les niveaux de travail et de revenus.